

Règlement « Grand quiz de Noël !»

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La société ANTARGAZ FINAGAZ, Société Anonyme au capital de 7 749 159 Euros, dont le siège social est situé 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 126 043 (ci-après « l'Organisateur » ou « la Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « Grand quiz de Noël! » (ci-après le « Jeu »).

1.2 Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »). Le Jeu est ouvert aux participants du 10 décembre 2018 (15h00) au 23 décembre 2018 (23h59).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

2.1 Le Jeu est ouvert à tous les clients FINAGAZ particuliers résidant en France métropolitaine (hors Corse), ayant souscrit un contrat de fourniture de gaz propane FINAGAZ en vigueur à la date de participation au jeu. Les participants recevront par e-mail une newsletter les invitant à tenter leur chance. Ce Jeu est donc réservé aux seuls clients FINAGAZ ayant reçu la newsletter d'inscription au Jeu. Ils doivent être détenteurs d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique valide durant la période du jeu.

2.2 N'ont pas le droit de participer au Jeu :

- les personnes mineures ;
- les personnes membres de la Société Organisatrice, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants, frères et sœurs) ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

2.3 Une seule participation par Référence Client est autorisée (mêmes nom et prénom ou même raison sociale, même adresse email que les coordonnées renseignées auprès de ANTARGAZ FINAGAZ). Le participant doit jouer de manière loyale et respecter les règles du présent Règlement.

Seront exclues du Jeu ou disqualifiées, toutes personnes qui ne respectent pas le présent Règlement, ou qui troublent son bon déroulement de quelque manière que ce soit ainsi que les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude et l'authenticité des informations transmises par le Participant, et de poursuivre toute personne qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé, les conditions du Jeu.

L'exclusion ne donne droit à aucune indemnité.

Toute connexion à Internet interrompue sera considérée comme nulle.

2.4 Pour participer au tirage au sort, il suffit de compléter le formulaire d'inscription reçu par e-mail le 10 décembre 2018 et de répondre correctement aux questions du quiz. Aucune participation par voie postale ne sera acceptée.

2.5 La désignation des gagnants s'effectue de la manière suivante : 5 gagnants seront tirés au sort sous contrôle d'huissier parmi les internautes ayant répondu correctement à toutes les questions du quiz du 10 décembre 2018 (15h00) au 23 décembre 2018 (23h59). Le tirage au sort s'effectuera dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 3 : LISTE DES LOTS

3.1 La Société Organisatrice met en jeu 5 lots de 100 € par chèque ou par virement.

3.2 Les gagnants sont au nombre de 5.

Un seul gain par foyer ou par raison sociale est autorisé (même nom ou même raison sociale, même adresse postale).

Les lots seront attribués de manière nominative aux gagnants du tirage au sort à l'exclusion de tout tiers.

Les gains ne peuvent donner lieu à leur échange ou à leur remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente, valeur égale ou supérieure, et de caractéristiques proches, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le gagnant sera prévenu de cette modification par email. Cette substitution ne pourra donner lieu à aucun dédommagement.

3.3 Le tirage au sort désignant les 5 (cinq) gagnants s'effectuera dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Les gagnants seront prévenus par email par la Société Organisatrice (ou le tiers mandaté), à l'adresse électronique utilisée lors de l'envoi de la newsletter, dans les 7 jours suivant le tirage au sort, soit au plus tard le 30/01/2019 (sauf cas de force majeure).

3.4 Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile et leur non appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'annulation de la participation et de l'attribution éventuelle du gain, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas être tenue pour responsable à ce titre.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est librement consultable à l'adresse suivante <https://www.finagaz.fr/quiz-noel> jusqu'au 23 décembre 2018 (23h59).

Une copie de ce Règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de :

ANTARGAZ FINAGAZ, Direction Marketing, 4 place Victor Hugo, 92901 Paris La Défense Cedex.

Ce règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargazfinagaz.com.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents contractuellement requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que vos données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer à notre jeu.

Les données à caractère personnel vous concernant sont transférées à nos services marketing et communication et seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme. Elles pourront néanmoins être conservées plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts. Les données à caractère personnel des gagnants du présent jeu-concours pourront être transmises à des prestataires pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données à caractère personnel, de limitation et d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à l'adresse Antargaz Finagaz Service marketing Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie ou à l'adresse email dpo@antargazfinagaz.com.

Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS GENERALES

6.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, le présent Règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle version du Règlement consultable conformément aux dispositions de l'article 4 sus visé. Les modifications ne pourront donner lieu à aucun dédommagement.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La nullité d'une clause du présent règlement n'affectera pas la validité des autres clauses.

6.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité.

6.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

6.4 La société Organisatrice et ses prestataires dans le cadre du Jeu, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage résultant d'une panne technique, de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, d'une atteinte au système de traitement automatisé des données, de difficultés provenant du réseau de transmission des données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt de la connexion Internet pendant le déroulement du Jeu, de bugs, de détournement des données et de

contamination par d'éventuels virus, de tout dommage matériel ou immatériel causés aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et plus généralement de tout fait en dehors de son contrôle. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées.

6.5 La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux.

6.6 La responsabilité de la Société Organisatrice et de ses prestataires dans le cadre du Jeu, ne saurait être engagée au titre de ce qui précède, et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

6.7. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

6.8. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard 90 (quatre-vingt dix) jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement, à l'adresse suivante :

ANTARGAZ FINAGAZ, 4 place Victor Hugo, 92400 Courbevoie.

6.9. Exploitation Diffusion de l'identité et de l'image des gagnants

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser, fixer, reproduire et communiquer à titre publicitaire ou promotionnel sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, auprès du public en France et dans tous pays, leur nom, prénom, adresse et/ou leur image sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de l'attribution du lot.

ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français.
Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.